

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/05/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUEANAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand (visioconférence), DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : MANNEVEAU Julie, pouvoirs à Katell CHANTREAU
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique BOUCHERON
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Françoise LAOUEANAN-LE LEC
JAFFRY Bernard, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Anissa ANDASMAS

Délibération N° DE 55-2021

Objet : Pass Commerce et Artisanat – Numérique - Prorogation

Rapporteur : Marc RAHER

La Région Bretagne a proposé aux EPCI qui le souhaitent de faire évoluer le PASS Commerce et Artisanat (PCA) en créant un dispositif de crise le PCA – Numérique destiné à financer la numérisation et la digitalisation des activités des artisans et des commerçants du territoire.

Par délibération en date du 7 décembre 2020 (N°DE 116-2020), le Conseil communautaire a validé la mise en place de ce dispositif dérogatoire sur le Pays de Douarnenez.

Ouvert initialement jusqu'au 30 juin 2021, la Région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mai 2021,

Il est proposé :

- **De proroger la durée du dispositif PCA - Numérique jusqu'au 31 décembre 2021.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir avec la Région Bretagne, afférents à ce dispositif d'urgence.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 27 mai 2021

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

